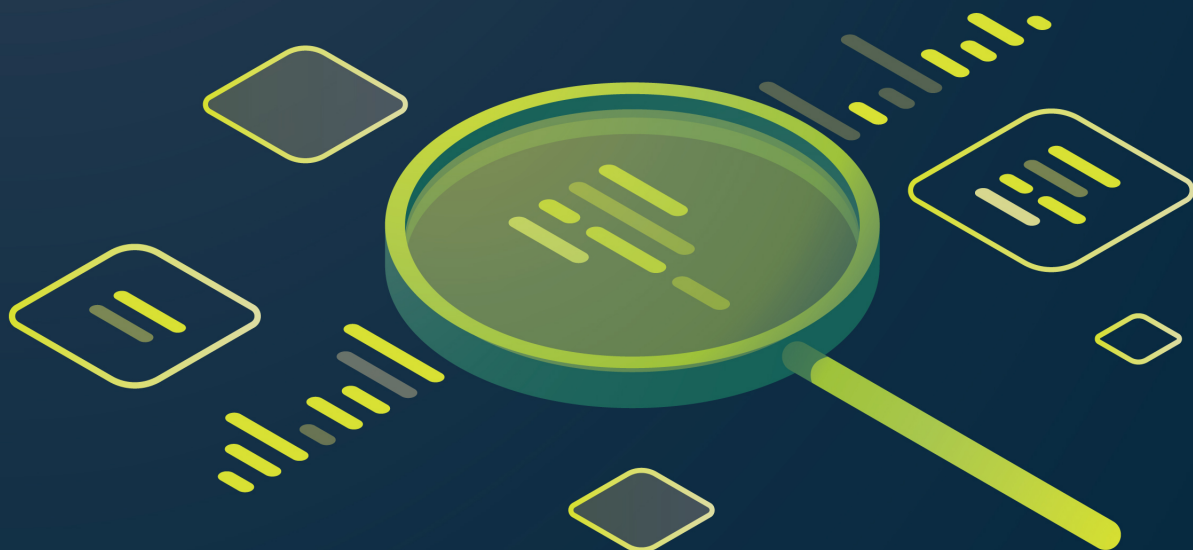


Rapport d'activité de la Commission d'accès aux documents (CAD) pour l'année 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État

Commission d'accès aux documents

Table des matières

Missions	3
Fonctionnement	3
L'année 2023 en chiffres	4
Entrevue	7
Outil informatique sur <i>MyGuichet.lu</i>	7

Missions

La Commission d'accès aux documents (la « CAD ») est une instance administrative indépendante et de nature consultative créée par loi modifiée du 14 septembre 2018 relative à une administration transparente et ouverte (la « Loi »). Elle est établie auprès du Premier ministre.

La CAD est chargée:

- de conseiller les organismes visés par la Loi sur l'application pratique de celle-ci ; et
- de rendre des avis sur les refus de communication d'un document.

Les avis de la CAD ont un caractère consultatif et ne constituent pas des décisions contraignantes.

Fonctionnement

La Loi vise à promouvoir la transparence des processus décisionnels des autorités publiques et pose le principe de l'ouverture et du partage en ligne des documents administratifs, sous réserve des exceptions prévues par la Loi.

La CAD est actuellement composée des membres suivants:

Magistrat qui préside les séances de la CAD :

- Pierre CALMES (membre effectif)
- Mylène REGENWETTER (premier suppléant)
- Michèle RAUS (deuxième suppléant)

Représentant du Premier ministre :

- Anne GREIVELDINGER (membre effectif)
- Minh-Xuan NGUYEN (premier suppléant)
- Christophe ORIGER (deuxième suppléant)

Représentant de la Commission nationale pour la protection des données :

- Tine A. LARSEN (membre effectif)
- Danielle JEITZ (premier suppléant)
- Carmen SCHANCK (deuxième suppléant)

Représentant du Syndicat des villes et communes luxembourgeoises :

- Louis OBERHAG (membre effectif)
- Nico WAGENER (premier suppléant)
- Jean-Marie SADLER (deuxième suppléant)

Représentant du Service information et presse du Gouvernement :

- Jean-Claude OLIVIER (membre effectif)
- Francis KAELL (premier suppléant)
- Nicolina CAMPAGNA (deuxième suppléant)

L'année 2023 en chiffres

En 2023, la CAD a tenu neuf réunions, dont une par visioconférence. Les autres huit réunions se sont tenues en présentiel dans les locaux du Ministère d'État. La CAD a traité vingt dossiers en 2023.

Tous les avis de la CAD sont publiés sous forme anonyme sur le site internet (www.cad.gouvernement.lu).

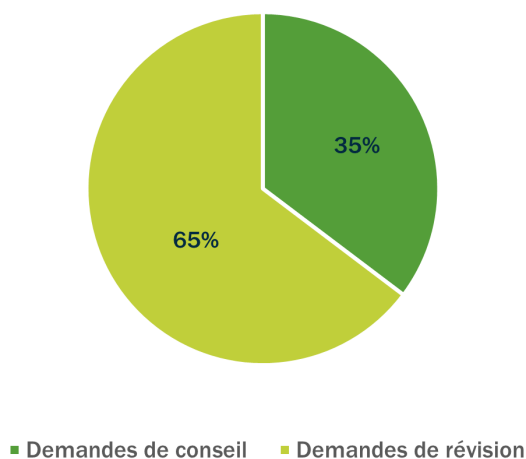
Chaque avis est assorti de mots clés afin de faciliter la recherche.

Nature des demandes traitées

La plupart des saisines de la CAD concernaient des demandes de révision suite à un refus explicite ou implicite de communication d'un document par un organisme visé par la Loi.

La CAD a été saisie de six demandes de conseil de la part d'organismes visés par la Loi.

Nature des demandes traitées



17 demandes ont donné lieu à l'adoption d'avis écrits par la CAD.

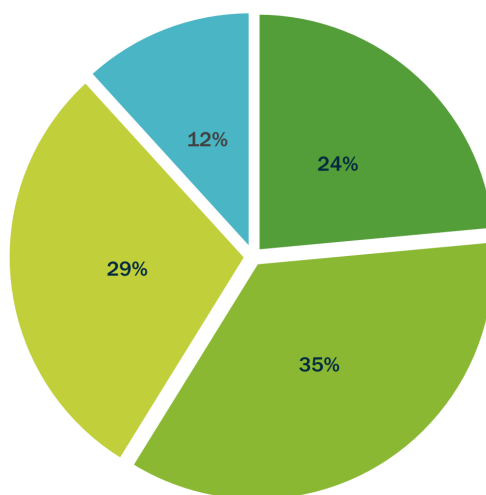
Dans quatre dossiers, le demandeur a retiré son dossier auprès de la CAD en cours de procédure parce que la demande est devenue sans objet, notamment suite à la communication, par l'organisme, du/des document(s) sollicité(s).

Avis adoptés par la CAD

La CAD a rendu des avis majoritairement positifs, c'est-à-dire qu'elle a considéré que le ou les documents sollicités étaient communicables.

Cinq demandes de révision ont abouti à un avis négatif de la CAD. Deux demandes ont été considérées irrecevables par la CAD, notamment parce que les documents sollicités n'existaient pas respectivement n'étaient pas détenus par l'administration.

Avis adoptés par la CAD

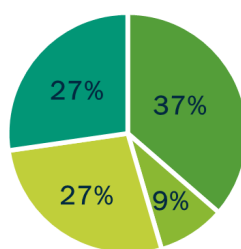


- Avis positif (Demande de révision)
- Avis positif (Demande de conseil)
- Avis négatif (Demande de révision)
- Irrecevable (Demande de révision)

Qualité des demandeurs en révision

37 pour cent des demandes ont été introduites par des particuliers, 27 pour cent par des sociétés commerciales, 27 pour cent par des membres de la presse et 9 pour cent des demandes provenaient d'associations sans but lucratif.

Qualité des demandeurs en révision



- Particulier
- a.s.b.l.
- Presse
- Société

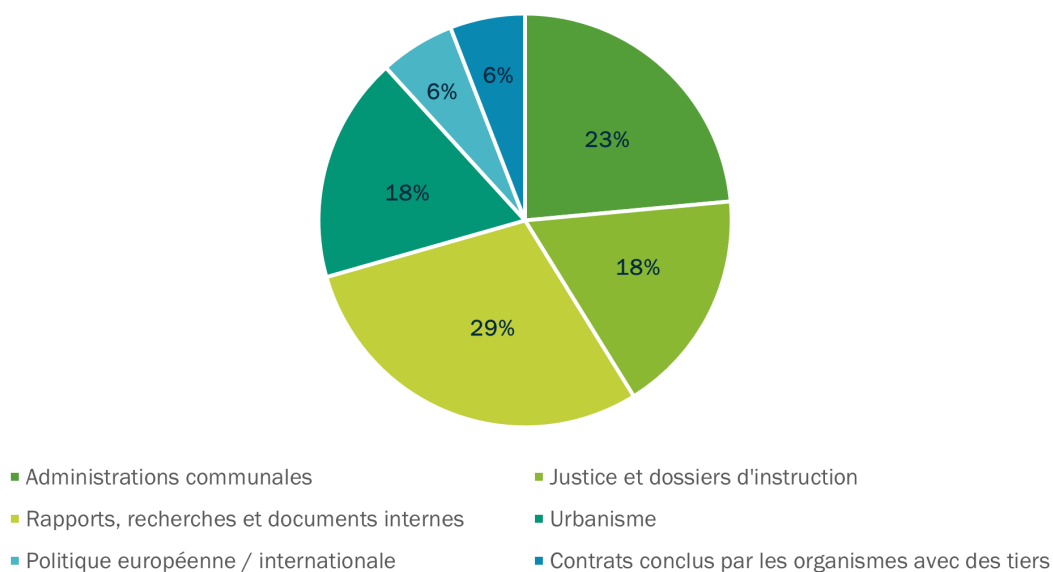
Domaines concernés par les demandes de conseil et les demandes de révision

29 pour cent des dossiers soumis à la CAD en 2023 étaient liés à des rapports, documents de recherches et documents internes détenus par les organismes.

Le deuxième volet le plus représenté était celui des documents liés à l'administration communale.

Les autres demandes concernaient les sujets justice et dossiers d'instruction, urbanisme, politique européenne et internationale et contrats conclus par les organismes avec des tiers.

Domaines concernés par les demandes

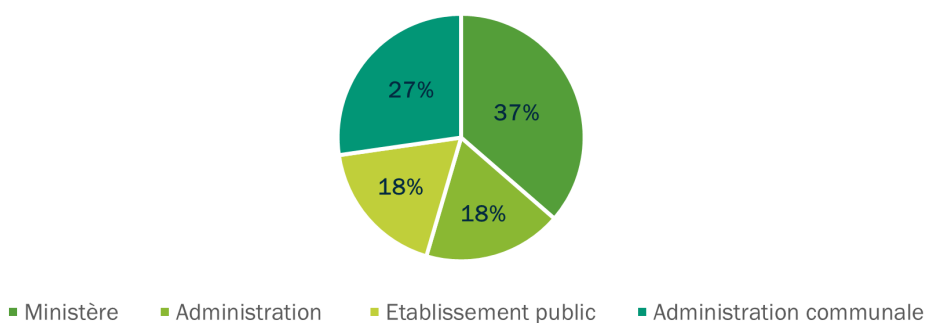


Organismes sollicités

En 2023 la plupart des demandes de révision visaient des décisions de refus de la part de ministères.

27 pour cent des demandes en révision concernaient des refus émis par des administrations communales, et 18 pour cent des demandes concernaient des refus par des administrations ou encore établissements publics.

Organismes sollicités



Durée de traitement des demandes

Conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la Loi, la CAD doit rendre son avis endéans un délai de deux mois. En 2023, ce délai n'a pas été dépassé.

La durée moyenne en 2023 pour émettre un avis suite à une demande de révision ou de conseil était de 24 jours.

Entrevue

Le secrétaire de la CAD a été consultée en date du 29 janvier 2024 dans le cadre de l'élaboration du Rapport 2023 sur l'état de droit de la Commission européenne - Chapitre consacré à la situation de l'état de droit au Luxembourg.

Outil informatique sur *MyGuichet.lu*

La Loi pose comme seules conditions de forme des demandes de communication de documents qu'elles soient faites par écrit et qu'elles soient formulées de façon suffisamment précise et contiennent les éléments permettant d'identifier un document.

Dès l'entrée en vigueur de la Loi, le Gouvernement a mis en place un outil informatique sur Myguichet.lu pour faciliter les demandes de communication.

En 2023, 130 demandes ont été introduites via cet outil et la CAD fut saisi 15 fois par cet outil suite à un refus.